

République Française

Département des
Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE D'IGON

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 22 novembre 2016

Date de convocation
15 novembre 2016

Date d'affichage de l'avis
15 novembre 2016

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 10

Le vingt-deux novembre deux mille seize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

Étaient présents : Jean-Yves PRUDHOMME, *Maire*, Jacques LAGOIN, *1^{er} Adjoint*, Michel CONDOU-DARRACQ, *2^{ème} Adjoint*, Cathy LADAGNOUS, *3^{ème} Adjointe*, Jean-Louis ASNIER, Monique CANEROT, Mireille HOURCQ, Christian THOMAS, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ou excusés : Michel CARRERE-BORDEHORE, *4^{ème} Adjoint*, Régine ALVES, Samuel DELAMARE, Sylvie FAU, Cédric LARÇON.

Avaient donné pouvoir : Michel CARRERE-BORDEHORE à Monique CANEROT,
Sylvie FAU à Jean-Louis ASNIER

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Michel CONDOU-DARRACQ

Assistait également à la réunion : Anne-Soazic BAILLY, *Secrétaire de mairie*.

Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle la démission au 30 septembre 2016 de Madame Nathalie MASSOT de son poste de conseiller, ses occupations professionnelles et personnelles ne lui permettant plus de tenir son engagement au sein du conseil municipal.

Sa démission a été transmise à la préfecture. L'effectif de l'organe délibérant est dorénavant de 13.

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Michel CONDOU-DARRACQ, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2016

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

- Décision modificative budgétaire ;
- Inscription à l'état de l'assiette 2017 de coupes de bois ;
- Subvention à l'association d'aide alimentaire Henri IV ;
- Adhésion aux contrats d'assurance-groupe proposés par le CDG ;
- Prise de compétence CCPN : construction du Centre d'incendie et de secours du Pays de Nay ;
- Prise de compétence CCPN : projet d'association « Païs Pays de Nay » ;
- Modification statutaire de la CCPN au 1er janvier 2017 ;
- Questions diverses.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption:
 - DIA-2016-15, parcelles A 1242 (2 rue de l'Estibette)
 - DIA-2016-16, parcelles B 675 (4 rue des Genets)

- Autorisation de restitution de retenue de garantie ou mainlevée de la garantie à 1^{ère} demande :
 Marché de travaux réaménagement de l'école:
 lot 1 - ACD : 7 800,73 €
 lot 2 - SAT ETANCHEITE : 682,00 €
 lot 3 - AROTCE : 4 076,55 €
 lot 4 - BATI-ALU: 3 541,89 €
 lot 5 – BOURDETTE : 2 340,25 €
 lot 8 - AGEOTHERM CLIM : 8 540,07 €
 lot 9 - D2CR : 2 399,94 €
 lot 11 – SARRAT : 697,59 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1
PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AU SIVU D'AIDE A LA PERSONNE

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 VU le budget communal,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Dépenses de fonctionnement	
Article(Chap) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-5 000,00
65548 (65) : Autres contributions	5 000,00
Total dépenses :	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

D-221116-01

ADOPTÉ : à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 - ACQUISITION D'UNE TABLE DE TENNIS DE TABLE

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 VU le budget communal,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Dépenses d'investissement	
Article(Chap) - Opération	Montant
Op n° 267 : Création zone 30	
21578 (21) : Autre matériel et outillage	-1 255,00
Op n° 212 : Acquisition de matériel	
2184 (21) : Mobilier	1 255,00
Total dépenses :	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

D-221116-02

ADOPTÉ : à l'unanimité

INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE 2017 ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier de l'Office National des Forêts (ONF) concernant les coupes de bois à assier en 2017 dans la forêt communale.

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, et en application de l'aménagement forestier en vigueur, l'ONF propose l'inscription à l'état de l'assiette 2017 des coupes suivantes :

Parcelle	Surface parcourue	Type de coupe	Destination proposée
3 p	2,64 ha	Rase	Vente en bloc et sur pied
3 p	2,75 ha	Amélioration	Délivrance
7 p	12,09 ha	Eclaircie	Délivrance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DEMANDE à l'Office National des Forêts l'inscription à l'état d'assiette 2017 les coupes figurant au tableau ci-dessus et de procéder à leur martelage ;

DÉCIDE d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestique ;

DÉCIDE d'effectuer le partage par foyer ;

PRÉCISE que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois personnes solvables, soumises solidairement à la responsabilité prévues à l'article L.241.16 du Code Forestier et désignées avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir : Messieurs Jacques LAGOIN, Michel CONDOU-DARRACQ et Christian THOMAS ;

DONNE POUVOIR à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

D-221116-03

ADOPTÉ : à l'unanimité

SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'AIDE ALIMENTAIRE HENRI IV

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier de l'Association d'Aide Alimentaire Henri IV. Il rappelle que cette association distribue tous les 15 jours un colis alimentaire à des personnes nécessiteuses sur les villages de Coarraze, Igon, Lestelle et Montaut.

Cette année l'association sollicite auprès de la commune d'Igon une aide financière pour participation à ses frais de fonctionnement. Cette demande de subvention de 187 € est calculée au prorata du nombre de personnes auxquelles l'association a apporté son aide dans l'année sur chaque commune.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 5 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé d'allouer à l'association Henri IV une subvention de fonctionnement 50 €. Il est donc proposé de modifier le montant de cette subvention et de le porter à 187 € au titre de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire souhaite que le système de calcul de participation aux frais de fonctionnement soit revu pour l'exercice 2017 afin que la répartition entre communes soit effectuée au prorata du nombre de colis alimentaires distribués et non de personnes bénéficiaires sur l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer à l'Association d'Aide Alimentaire Henri IV, au titre de l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement de 187 €.

D-221116-04

ADOPTÉ : à l'unanimité

**PRISE DE COMPETENCE CCPN :
PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DU PAYS DE NAY**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement immobilier du SDIS 64, un projet de construction d'un centre d'incendie et de secours (CIS) du Pays de Nay est à l'étude depuis plusieurs années.

En 2014, le projet s'est concrétisé avec, notamment, la mise à disposition d'un terrain de 6 900 m² par la commune de Nay, situé en rive droite du Gave.

Le SDIS 64 a déposé à la mairie de Nay un permis de construire pour la construction de ce Centre d'incendie et de secours. Le projet est situé en zone blanche du plan de prévention des risques inondation, et le site est considéré, après étude hydraulique réalisée par la DDTM, comme inondable et largement impacté par de l'aléa fort et moyen. L'Etat a donc donné le 23/06/2016, sur la base de l'article L.422-6 du Code de l'Urbanisme, un avis défavorable à la délivrance de ce permis de construire.

La réalisation de ce projet sur ce terrain n'est donc plus possible aujourd'hui du fait de cet avis défavorable de l'Etat.

Il est cependant indispensable que ce projet de centre d'incendie et de secours se poursuive et aboutisse dans les meilleurs délais.

Il s'agit là, en effet, d'un des équipements de service public majeur du territoire, indispensable à la sécurité de ses habitants, intégré en tant que tel dans le volet équipements et services du projet de SCoT du Pays de Nay.

La CCPN est donc sollicitée par ses communes pour faciliter et permettre la réalisation de ce grand équipement de service public sur son territoire. Ce rôle de soutien et de facilitation pourrait résider dans un portage foncier. Après recherche et achat d'un terrain, la Communauté de communes le mettrait à disposition du SDIS 64.

Afin de permettre cette intervention, la Communauté de communes doit prendre une compétence à ce titre. Il est ainsi proposé que la CCPN se dote de la compétence suivante, au sein du bloc des compétences dites « facultatives » :

« COMPETENCES FACULTATIVES :

Participation à la construction du centre d'incendie et de secours du Pays de Nay, au travers de l'achat et de la mise à disposition du terrain d'assiette du projet ».

Le Conseil municipal,

Vu la notification en date du 12/10/2016, par le Président de la CCPN, de la délibération du Conseil communautaire du 10/10/2016 relative à la prise de compétence au titre du projet de construction du centre d'incendie et de secours du Pays de Nay,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise de compétence suivante par la CCPN : « Participation à la construction du centre d'incendie et de secours du Pays de Nay, au travers de l'achat et de la mise à disposition du terrain d'assiette du projet ».

D-221116-05

ADOPTÉ : à l'unanimité

PRISE DE COMPETENCE CCPN : PROJET D'ASSOCIATION « PAÏS PAYS DE NAY »

Lors de sa séance du 10 octobre 2016, le Conseil communautaire de la CCPN a pris une compétence au titre de la mise en place de la démarche et du dispositif de Plateforme alternative d'innovation en santé (« Païs »).

Ce projet consiste à faciliter l'organisation des soins de proximité en zones rurale et périurbaine, grâce à une organisation mutualisée des soins et petites urgences entre médecins généralistes.

Il s'agit à présent de préciser la compétence qui avait déjà été prise par la CCPN en 2014, à la suite des évolutions juridiques du dossier (délibération du 17 mars 2014 et arrêté préfectoral du 13 août

2014). La principale évolution concerne la mise en place d'une association loi 1901, au lieu d'un groupement de coopération sanitaire comme initialement envisagé.

La CCPN sera un des deux membres fondateurs de l'association, avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A) du Pays de Nay regroupant des professionnels médicaux et paramédicaux autour d'un projet de santé. Quatre représentants de la CCPN siègeront au sein de cette association.

Cette association aura principalement les missions suivantes :

- organisation des formations des secrétaires médicaux
- actions de prévention
- coordination des médecins
- validation du service fait
- paiements et encaissements
- évaluation des résultats.

Le nouveau libellé de la compétence serait donc le suivant : « Adhésion à l'association Pais Pays de Nay (Plateforme alternative d'innovation en santé) », au sein du bloc de compétences optionnelles.

L'association serait créée d'ici la fin de l'année 2016, pour un démarrage du dispositif au 1er trimestre 2017.

Vu la notification en date du 12/10/2016, par le Président de la CCPN, de la délibération du conseil communautaire du 10/10/2016 relative à la prise de compétence au titre du projet PAIS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise de compétence suivante par la CCPN : « Adhésion à l'association Pais Pays de Nay (plateforme alternative d'innovation en santé).

D-221116-06

ADOPTÉ à 5 voix pour / 1 voix contre / 4 absents

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPN AU 1^{ER} JANVIER 2017

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a apporté des modifications aux compétences exercées par les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2017, qui imposent une mise en conformité de leurs statuts.

Par délibération du 10 octobre 2016, notifiée aux communes le 12 octobre 2016, le Conseil communautaire a approuvé une version modifiée et complétée des statuts de la CCPN, ci-jointe.

A cette occasion, des actualisations formelles des statuts de la CCPN ont également été opérées (précisions ou actualisation des termes de certaines compétences et articles, réorganisations de certains articles, toilettages divers...).

Les modifications statutaires principales concernant le champ des compétences de la CCPN portent sur :

- la compétence économique, désormais intégralement exercée par le CCPN hormis pour le commerce (Loi NOTRe)
- la compétence études transports et mobilités (précision statutaire)
- la véloroute (précision statutaire)
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (nouvelle compétence/Loi NOTRe)
- au sein des compétences environnementales :
 - la précision formelle des actions de développement forestier (précision statutaire)
 - la compétence plan climat air-énergie (nouvelle compétence/loi de transition énergétique)
- l'étude habitat adapté et sédentarisation gens du voyage (précision statutaire)
- les études pour la création d'équipements culturels communautaires (précision statutaire)
- le projet Pais (nouvelle délibération)
- au sein de la compétence assainissement, la précision, à ce stade, des compétences SPANC et pluvial (précisions statutaires)
- la compétence gestion de sites à gravats (précision statutaire)
- la participation à la réalisation du centre d'incendie et de secours (nouvelle compétence).

Il est précisé ou rappelé que :

- au sein du groupe de compétences d'aménagement de l'espace, la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » n'est pas mentionnée à la date du 1er janvier 2017. Il appartiendra en effet aux communes d'en délibérer d'ici le 26 mars 2017, en application des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- d'ici le 1er janvier 2018, le Conseil communautaire devra intégrer aux statuts :
- en compétence obligatoire, la compétence GEMAPI
- en compétence optionnelle, la compétence assainissement intégralement, dont le pluvial.

L'intégration de la compétence eau actuelle du SEAPAN, par la CCPN, dès 2018, doit donc également être envisagée pour des raisons de gestion et afin de ne pas scinder juridiquement les services (objectif d'organisation et de fonctionnement unifié des services eau et assainissement, comme actuellement avec le SEAPAN).

Enfin, au titre des actualisations formelles également, en application de l'article L.5211-5-1 du CGCT (loi de réforme des collectivités territoriales du 31/12/2010), les règles de composition du Conseil communautaire ressortent de délibérations spécifiques et de la prise d'un arrêté préfectoral et ne doivent pas être intégrées en tant que telles aux statuts des EPCI et en ont été retirées.

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE les statuts de la CCPN au 1er janvier 2017.

D-221116-07

ADOPTÉ : à l'unanimité

ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE-GROUPE STATUTAIRE

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et les agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L : le taux de la prime est fixé à 4,93 %,
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1,00 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

D-221116-08

ADOPTÉ : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

CONSULTATION DES COLLECTIVITES AFFILIEES AU CENTRE DE GESTION

La loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et le décret du 26 juin 1985 sur les Centres de Gestion prévoient une consultation des collectivités affiliées préalablement à une décision d'affiliation volontaire.

A ce titre la Commune d'Igon est informée de l'adhésion du Syndicat mixte de l'aéroport de Pau Pyrénées au Centre de Gestion. Le Conseil Municipal n'émet aucune opposition à cette adhésion.

ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la Commune concernant la mise en accessibilité des locaux et des espaces publics. La Commission Travaux est chargée de faire un point sur les travaux restant à réalisés et à établir leur échelonnement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 24 novembre 2016

Jean-Yves PRUDHOMME,
Maire d'IGON

ALVES Régine	<i>Absente</i>
ASNIER Jean-Louis	
CANEROT Monique	
CARRERE -BORDEDEHORE Michel	<i>Absent</i>
CONDOU-DARRACQ Michel	
DELAMARE Samuel	<i>Absent</i>

FAU Sylvie	<i>Absente</i>
HOURCQ Mireille	
LADAGNOUS Cathy	
LAGOIN Jacques	
LARÇON Cédric	<i>Absent</i>
THOMAS Christian	